L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 22 MAI.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, Nlle-Orléans, 28 janvier 1868.

DEUXIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir :

Sur les risques d'incendie	$289,471 88	
Sur les risques de mer	85,899 94	
Sur les risques de rivières	25,402 34	
		$317,394 71
Plus, les risques non expirés pour 1866		66,895 00
		$384,659 71
En moins, les risques non expirés pour 1867	$ 60,418 00	
Primes remboursées pour 1867	2,496 04	
		$ 62,914 04
Montant net des primes le 31 déc. 1867		$321,675 67

Pertes payées dans la même période :

Sur les risques d'incendie	$32,651 12	
Sur les risques de mer	30,841 78	
Sur les risques de rivières	35,882 94	
		$100,719 82
Plus, réassurances	$ 1, 76	
Escomptes de primes	48,45 67	
		50,974 62
Dépenses, taxes, loyer, profits et pertes, etc., escompte et intérêt en moins		71,610 31
Réserve pour paiement d'intérêt sur scrips dûs en 1868 y compris les balances		56,213 10
		$284,513 86
Bénéfice net		$ 37,161 82

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Deux cent neuf bons consolidés de la ville, évalués à $80 c.	$167,200 00
Cent vingt quatre bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O. de Jackson et du Nord, à 70 c.	86,800 00
Cent deux bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., des Opelousas et de l'Ouest évalués à 70 c.	71,400 00
Vingt-cinq bons de la ville du chemin de fer Pontchartrain, évalués à 70 c.	17,500 00
Quatre bons de l'Etat du chemin de fer des Opelousas, évalués à 50 c.	2,000 00
Six bons de l'Etat du chemin de fer du Mexique, évalués à 50 c.	3,000 00
Neuf bons de l'Etat du chemin de fer de Vicksburg, S. et Texas, évalués à 50 c.	4,500 00
Actions de Banque et de la Compagnie du Gaz, etc.	168,455 00
Prêts sur garantie	26,080 00
Prêts sur hypothèque	38,029 00
Effets à recevoir	11,395 38
Primes dues et en voie de la perception	47,125 82
Scrips d'autres Compagnies d'assurances	12,480 00
Monnaie n'ayant pas cours	4,000 00
Coupons de la ville, dûs et non recouvrés	13,900 00
En caisse	24,974 41
	$767,768 81

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Assermentés et signé par devant moi, ce 28 janvier 1868.

PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge-de-Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du deuxième mardi de février prochain, au pour cent d'intérêt sur les certificats de payement non encore payés. Ils ont, en outre déclaré un dividende—scrip de trente-cinq pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende sur lequel il sera émis des certificats à partir du 16 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président,
JOHN G. GAINES, Vice-Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS :

Jno. G. Gaines,	E. J. Hart
Henry Renshaw,	Jno. C. Ricks,
H. T. Lonsdale,	J. H. Stauffer,
S. Sloo,	J. B. Bres,
J. C. Barelli,	Thos. Sloo,
Theo A. James	25 janv—1 an

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867 : Sur les risques d'incendie	$319,916 16	
Sur les risques de mer	68,488 44	
Sur les risques de rivières	22,799 81	
Total des primes		$411,205 41
En moins : Primes non expirées le 31 décembre 1867	$115,862 00	
Primes remboursées	4,115 41	
		119,977 41
Montant net des primes		$291,228 00
Pertes. Sur les risques d'incendie	$52,700 02	
Sur les risques de mer	51,553 15	
Sur les risques de rivières	19,036 44	
	$148,436 22	
Taxes	11,566 33	
Réassurances	4,274 31	
Dépenses, moins le compte d'intérêt	19,100 32	
Intérêts sur scrips	20,350 00	
		$184,678 84
Bénéfice		$97,449 16

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Effets à recevoir pour primes	$3,734 81	
Billets garantis et billets hypothécaires	219,387 00	
Du pour primes en voie de perception	30,338 1	
Actions de la Compagnie du Gaz et de la Compagnie du Chemin de fer de la ville, Bons de la ville	193,942 44	
Scrips des différentes Compagnies d'Assurances	29,136 00	
En caisse	33,777 33	
	585,623 04	
Moins Dépréciation des sus-dits		$580,
Montant net		
Moins Intérêts de scrips, non réclamés	7,630 76	
Intérêts payables sur scrips non encore payés		24,287 76
		$555,354 99

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Assermentés et signé pardevant moi, ce 11 janvier 1868.

PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867 sur lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième mardi de février. Il a été aussi résolu de payer, à partir du deuxième lundi de mars 1868, SIX pour cent d'intérêt sur les scrips non encore payés de la compagnie.

—DIRECTEURS—

George Urquhart,	Chs. Lafitte,
A. Schreiner,	J. M. Lapeyre,
G. W. Babcock,	A. Schriber,
T. B. Blanchard,	John Gauche,
Wm. Stevens,	W. T. Williams,
J. A. White,	J. Tuyes.

Bureau, rue du Canal, No 111.

12 janv—1an—(1)—1 an

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 MAI, 1867.

Les Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1867 :

Primes d'incendie dans l'année	$386,888 61	
Primes de mer dans l'année	169,835 68	
Primes de rivières dans l'année	284,577 36	
Total	$841,556 02	
Total net des primes		$756,734 54
Payé: Pertes par l'incendie	$110,433 43	
Pertes sur mer	124,582 47	
Pertes sur les rivières	287,807 02	
Taxes	22,600 44	
Payé: Profits et pertes, réassurances, escomptes au lieu de scrip, intérêt, frais généraux, escompte	151,921 28	706,529 70
Bénéfice net		$48,204 93

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Effets à recevoir	$49,154 78	
Prêts sur bons et hypothèques	82,843 33	
Prêts sur garanties et actions	22,803 00	145,586 00
Scrip étranger et du pays, compte de scrip	65,188 92	
Propriété foncière	70,000 00	
Encaisse	126,118 87	
Bons consolidés 6 p. c.	$30,000 00	
Bons de la ville	96,500 00	
Actions de banques	175,677 17	
Compte d'actions de banque	172,000 00	
Vallette Dry Dock Company	12,000 00	
Bons des Marchands	1,000 00	
Compagnie d'allège et de sauvetage de la Nlle Orléans	500 00	315,757 17
pour primes en voie de perception		79,376 44
Actif		$792,014 36

La Compagnie possède également :

Billets et bons suspendus	$436,385 21
Compte de scrip forfait	7,858 54
Intérêt non réclamé	3,290 86

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN Secrétaire.

PAROISSE D'ORLEANS, Ville de la Nlle-Orléans. Assermentés et souscrit pardevant moi, ce 23 mai 1867.

G. H. BRAUGHN,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie payera un intérêt de SIX pour cent, comptant, sur les certificats non encore payés de scrip, aux porteurs des dits certificats, à partir du deuxième lundi de juillet prochain.

Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende scrip de VINGT pour cent sur les primes ayant droit à la participation pour l'année expirée le 30 avril 1867, sur lequel il sera émis des certificats, à partir du premier lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.

—Directeurs—

John Watt,	A. G. Ober,
C. T. Buddecke,	J. Norman Jackson,
Samuel B. Newman,	A. Thomson,
P. H. Foley,	John Phelps,
William Edwards,	L. F. Spyker

23 mai—1 an

LA CAISSE D'EPARGNES DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs la Dame ADELAIDE S. FLASH.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 21,671—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, seize de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Rampart, Bienville, de la Douane, [illegible] Bassin, ... [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations y trouvant. Cette propriété appartient à la défenderesse, au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite, ... au rapport de Alex Flash et de James L. Wibray, notaire public en cette ville, en date du 12 octobre 1857.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

14mai—21 31—9 16 juin

JAMES M. ADAMS vs GEORGE R. CLARKE.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,530—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-six mai 1868, à midi, ... à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit— ... [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—[illegible]

GEO. W. AVERY, [illegible]

14 mai—1[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires. Le montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1867, y compris les primes non expirées de l'année précédente :

Sur les risques d'incendie	$889,910 40	
Sur les risques de rivières	200,380 08	
Sur les risques de mer	387,221 32	
Total des primes		$1,483,479 80
En moins.—Primes sur risques non-expirés le 31 mai 1867	$294,182	
Primes remboursées	28,965 39	300,197 29
Montant net des primes le 31 mai 1867		$1,183,342 07
Pertes payées pendant l'année : Sur les risques d'incendie	$311,228 89	
Sur les risques de rivières	190,719 48	
Sur les risques de mer	279,627 60	
	$782,570 22	
Taxes	33,680 57	
Ré-assurances.—Dépenses. Profits, pertes, moins intérêts	96,302 44	$926,328 88
Bénéfices net		$256,818 54
L'actif de la Compagnie est comme suit : Propriétés foncières		$159,617 37
Billets garantis par hypothèques		301,960 18
Billets garantis par nantissements		100,607 40
En caisse		74,752 32
Actions de banque et de chemin de fer		142,735
Primes en voie de perception		86,629 22
Bons de la Ville		35,639 68
Effets à recevoir		112,801 78
Scrips de Compagnies d'Assurances		36,715
Actions du Dry Dock Vallett		15,000
Actions de la Presse "Levee Steam"		3,000
Actions du "Marine Dry Dock"		2,950
Actions du "Merchants Exchange"		1,000
Actions du "Lightering Wrecking Co"		1,000
Bons de l'Etat		1,500
Total		$1,406,416 62
En moins : Intérêts non réclamés, et intérêts à payer en juillet prochain	$35,364 12	
30 pour cent sur le capital du scrip de 1859, payable en juillet	38,545 80	
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1867	324,182	$378,594 2
Actif net		$1,027,822 31

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Secrétaire.
JOHN PEMBERTON, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Souscrit et signé pardevant moi, ce 6 juin 1867.

PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge-de-Paix.

A une Assemblée des Directeurs tenue le 6 juin 1867, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip, de Vingt pour Cent sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scripe seront émis le premier lundi d'août prochain. Il a été aussi résolu de payer, le Second Lundi de Juillet prochain, TRENTE POUR CENT SUR LE CAPITAL DU SCRIP DE 1859 et Six pour Cent d'intérêt sur tous les scripes émis par la Compagnie.

— Directeurs. —

John Pemberton,	M. Puig,
Chs. Sagory,	David McCoard,
Pierre Poutz,	P. Maspero,
S. Z. Relf,	J. T. Gardner,
J. J. Fernandez,	J. Morgan Hall,
E. Dussuau	juin—3

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans — Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que le dix-huitième jour de mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, et dans la quatre-vingt-douzième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant moi, Gustave Le Gardeur, Jr., notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la susdite ville et la susdite paroisse y demeurant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont comparu les personnes dont les noms et capacités sont ci-après indiqués, lesquelles personnes ont déclaré qu'eux ou ceux qu'elles représentent sont actionnaires de la Banque de la Nouvelle-Orléans, corporation établie en vertu des lois de l'Etat et située dans cette ville et cette paroisse — pour le nombre d'actions de cinquante piastres chacune, de ladite banque, figurant en regard de leurs signatures respectives.

Que conformément à la loi et au huitième article de la charte ou acte d'incorporation de ladite banque, au rapport de Wm Monaghan, ancien notaire de cette ville, en date du 14 mai 1853, la direction de ladite banque proposa une modification, ou changement ou amendement aux articles de société, ou adoptant, à l'unanimité, à une réunion qui a eu lieu le treizième jour de février mil huit cent soixante-six, une résolution dont copie est ci-annexée et qui est conçue comme suit : "Il est résolu que le rapport du comité soit adopté et que l'état des affaires de l'institution soit publié dans le *Times*, le *Crescent* et l'*Abeille* ; que les actionnaires soient requis de se présenter au local de la banque, le samedi, septième jour de mars prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pour voter sur la question de savoir s'il conviendrait de réduire de nouveau le capital de la banque, actuellement d'un million de piastres ($1,000,000) à six cent mille piastres ($600,000) de valeur réelle."

Que la dite résolution fut soumise à une assemblée générale des actionnaires de la dite banque, après le temps et l'avis qu'exige la loi ; qu'à la dite assemblée générale eux, les dits apparents, représentant et possédant treize mille quatre cent vingt-deux actions (plus des deux tiers du total qui est de vingt mille actions) de la dite banque, votèrent et approuvèrent la dite résolution, consentirent à la réduction du capital de la dite banque de la Nouvelle-Orléans à six cent mille piastres, et ont autorisé la direction de ladite banque à mettre la dite résolution à exécution, à faire enregistrer et publier conformément à la loi et pour substituer des certificats d'actions de trente piastres aux anciens certificats de cinquante piastres.

A ces causes, les dits apparents, pour eux-mêmes, au nom de ceux qu'ils représentent et pour ceux qui sont en pourraient plus tard devenir leurs associés, consentent, par les présentes, à ce que le capital de la dite banque de la Nouvelle-Orléans soit réduit à six cent mille piastres (ainsi qu'il est dit ci-dessus), représentées par vingt mille actions de trente piastres. A cet effet, le Président et la Direction sont autorisés à substituer des certificats d'actions de trente piastres aux anciens certificats de cinquante piastres. Les articles de Société sont, par les présentes, modifiés, changés et amendés conformément à ce qui précède.

Et les dits apparents, pour eux et pour ceux qu'ils représentent, devraient avec tous ceux qui deviendront, en souscrivant pour le nombre d'actions (de trente piastres) inscrit en regard de leurs noms respectifs.

Ainsi fait et passé, à mon bureau, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Armand Pitot jr. et Edouard Pitot, témoins légaux, qui ont signé avec les apparents et moi, notaire, après avoir lu tout.

SIGNATURES DE L'ORIGINAL.

Actions.			Actions.
F Schuler	42	F E Bernard	100
Delvaille & Joubert	285	U Marinoni	85
A DeBlanc	50	Warren, Crawford & Co.	20
C Chavanne	10	G F Porter	10
J V Allain	349	E O Porter	17
Chas. De Ruyter	320	J M Pinnigar	62
H C Millaudon	80	J P Everett	16
H C Millaudon, agent	350	F Camors	45
Edgar Pitot	80	P Gelpi	140
E H Marsten	700	P Gelpi & Co.	136
E P Mioton	100	D Lamaison	20
E Besset	390	A Camors	15
F Paquet	8	T Dugan	200
Francis J Ruty	142	E Forestier	100
J Dorsey	200	J C Denis	50
S Fable	200	Maury & Co	80
E F Lavillebeuvre	30	A Miltenberger & Co.	20
Thos. Langridge	50	L D Wood	20
Ant. Lanata	50	Wood & Low	50
Home Mutual Ins. Co.	300	J L Scurry	340
J P O'Brien	50	S A James	50
Horrell, Gayle & Co	450	Alfred Kearney	36
B M Horrell	10	Vale Ricou	35
J W Burbridge	150	C Black	51
Mrs. V W Burbridge	130	W A Violett	40
Thos. Jenny & Co	330	W A Violett & Co	250
C H Hyams	10	J Lerber	16
L S Pothier	20	J U Payne	200
Forstall & de Lassus	275	C Baquié	28
C Cavaroc	110	Amedé Ley	424
Irma Cavaroc	2	W N Mercer	125
C Cavaroc, Jr.	5	S Schmidt	60
L Guyol	50	S Gennaro	30
E Grima	50	C Crublee	20
Eug Bres	300	E Moritts	50
E Conner	50	Mrs. A Bourdette	25
M Dunlavy	50	Mrs. Paul Juge, fils	53
W G Robinson	100	Aug. Bobet	10
John Pemberton	200	Wm. Bagel	50
Louisiana M. Ins. Co.	136	Chs. Ledig	40
Rareaux & Dolze	400	Leva & Cie	50
H M Boasch	35	Simon & Loeb	125
N Gleize	20	Castillo & Heriege	3
M Oglesby	160	E J Hart & Co	75
Reil & Co	12	Aiken & Rainey	20
Negroponte & Agelasto	43	D M Bernard	20
A W Bosworth & Co	50	Chs. Dunts	15
J J Minhe & Co	125	E Giquel	19
Cie. d'Assur. Mut. du Crescent	512	Giquel & Jamison	30

A. PITOT, Jr., EDW. PITOT, G. Le GARDEUR, Jr. Notaire public.

Pour copie conforme, G. Le GARDEUR, Jr., Notaire public.

Le soussigné, député du préposé à l'enregistrement pour la paroisse et la ville de la Nlle-Orléans, certifie que la susdite charte d'incorporation a été, aujourd'hui, dûment inscrite à son bureau, Livre S No 7, folios 71, 72, 73 et 74.

A. DUCATEL, Jr.,
Député du préposé à l'enregistrement.

Nlle-Orléans, 18 mars 1868.

25 mars—1f par sem—4 sem

BARNES & BILLINGS vs PHILIP BENNETT.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,538—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI quinze de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

SEPT TERRAINS situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Huitième, Neuvième, Chippewa et de l'Annonciation. Les dits terrains sont désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, seize, dix-sept et dix-huit et ont les dimensions suivantes, savoir : le numéro six, ... [remainder of description illegible in detail] ...

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant. Le tout conformément au plan dressé par J A D'Hémécourt, député voyer, daté du 15 juin 1857 et annexé à un acte au rapport de Wm Shannon, notaire public en cette ville, en date du 7 août 1857.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la succession de Wm. P. Sunderland, suivant acte au rapport du dit notaire Wm. Shannon, en date du 24 janvier 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

14mai—14 23 31—7,14 juin

LESASSIER & BINDER vs WM. CRONE et la Dame MARGUERITE L. CRONE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans No 21,667—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit—

1o—Une certaine portion de terre située au faubourg Delord, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Foeyfarré, Foucher, Calliope (autrefois Duplantier) et de l'Annonciation, ... [illegible] ...

2o—Une autre portion de terre située au faubourg Delord, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Foeyfarré, Foucher, Calliope (autrefois Duplantier) et de l'Annonciation, ... [illegible] ... en date du 11 août 1848.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

19 mai—19,28—5,13,20 juin

BAILLY BLANCHARD Jr. vs. JOHN COONEY

CINQUIEME COUR de District de la Nlle-Orléans.—No 19,960—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et du consentement des parties y intéressées, je procéderai le LUNDI, quinze de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Une certaine portion de terre située sur la BATTURE en face du faubourg Ste-Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Marché, Delord, de la Nouvelle-Levée et Tchoupitoulas, d'après un plan dressé par Ch. G de l'Isle, architecte, daté du 12 novembre 1858, ... [illegible] ...

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—[illegible]

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7 mai—7,16,24,30—7 juin

DANIEL FAIREX vs C. BECK.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 25,437—En vertu d'un ordre de vente rendu le 22 avril 1868, à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI vingt-sept mai 1868, à dix heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

... No 78 rue Carondelet, ... [illegible] ...

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—[illegible]

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16mai—16,17,20,23,27

Succession de MARY BOHEN—No 31,054

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la curatrice de la succession ... ne serait point approuvé et homologué, ... et les sommes réparties conformément au dit compte.

P. R. O'ROURKE, Greffier.

CHARTE. CHARTE.

Etat de la Louisiane—Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce vingt-cinquième jour de mars de l'année mil huit cent soixante-huit, pardevant moi, Manuel T. Sucres, notaire public, dans et pour la ville de la Nlle-Orléans, Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ... ont comparu les personnes dont les signatures sont ci-après, ... lesquelles ont déclaré que, profitant des lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles sont convenues et, par les présentes, s'engagent ceux qu'ils représentent à former une corporation dans les buts, sous les stipulations et règles qui suivent :

ARTICLE PREMIER.

Le nom et le titre de la dite corporation sont :

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

Le domicile en est, par les présentes, établi dans la ville de la Nlle-Orléans. La corporation commencera les opérations dès que les souscriptions s'élèveront à cent mille piastres. Elle existera pendant vingt-cinq ans à partir de la présente date ou aussi longtemps que la loi permettra une loi spéciale de la Législature. Elle aura le droit de faire des contrats et de poursuivre en justice ; elle pourra être poursuivie en justice ; elle pourra posséder, recevoir, acheter et aliéner de biens-meubles et immeubles, de faire et employer un sceau en commun ayant pour devise un Pélican nourrissant ses petits ; de nommer les Directeurs et les officiers qu'elle jugera convenable et que ses intérêts exigeront ; d'établir des règlements pour la direction de ses affaires en qualité de corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but de la Compagnie est de faire toute espèce de contrats pour assurer la vie ; d'exécuter et émettre toute espèce de polices d'assurance pour assurer la vie humaine ; de faire tout ce qui se rattache à ce genre d'assurance. La dite Compagnie peut se faire réassurer contre toutes pertes ou risques et acheter à son profit, de temps en temps, des polices quelconques ou autres obligations émises ou qui peuvent être émises par la dite corporation. Toutes les assignations, avis, ou autres procédures légales dans lesquelles la Compagnie pourrait être intéressée devront être remises au Président qui sera nommé de la manière indiquée plus bas.

ARTICLE TROISIEME.

Le capital de la dite Compagnie devra être de cinq cent mille piastres ($500,000) divisé en cinq mille actions de cent piastres ($100) qui devront être payées à l'époque et de la manière suivante :

Les souscripteurs de la dite Compagnie devront verser entre les mains du Président, dès l'organisation, la somme de dix piastres sur chaque action. Les autres quatre-vingt-dix piastres devront être payées, sur demande, au bureau de la Compagnie, après quinze jours d'avis. La dite demande ne pourra être faite qu'autant que les pertes de la Compagnie excéderaient le montant qu'il y aurait en caisse pour y faire face. Le capital de cinq cent mille piastres pourra, par un vote des deux tiers des actionnaires, être porté à une somme qui ne devra pas excéder cinq millions de piastres.

ARTICLE QUATRIEME.

Tous les pouvoirs de corporation de la Compagnie devront être exercés par un Bureau de quinze Directeurs dont cinq formeront un *quorum*.

Les actionnaires dont les noms suivent sont, par les présentes constitués le premier Bureau de Directeurs et revêtus de tous les droits et pouvoirs qui sont spécifiés.

John Pemberton,	W. S. Pike,	Edward Rigney,
E. A. Tyler,	J. W. Stone,	W. B. Schmidt,
C. H Slocomb,	A. Thompson,	Alexander Marks,
F. Del Bondio,	Philip Mayer,	C. E. Girardey,
George A. Fosdick,	Mar'll J. Smith,	Edouard Barnett.

Les Directeurs, devront, à leur première réunion de chaque année, choisir un des leurs Président de la Compagnie. Ce Président devra, ex-officio, être membre de la Direction ; il devra présider toutes les réunions de la Direction, signer toutes les polices et signer toutes les affaires de la Compagnie sous la surveillance et le contrôle des Directeurs.

Afin que le terme de service de tous les Directeurs n'expire qu'à la fin de chaque année, les Directeurs, par un tirage au sort, devront être partagés en trois classes ayant un nombre égal de Directeurs ; ils seront désignés par les noms de première classe, deuxième classe et troisième classe dont les termes expireront comme suit : celui de la première classe au bout d'un an, celui de la deuxième classe au bout de deux ans et celui de la troisième classe au bout de trois ans. Le troisième lundi d'avril de chaque année, il devra y avoir au Bureau de la Compagnie, dans la ville de la Nlle-Orléans, aux heures qu'indiqueront les Directeurs, une élection de Directeurs en remplacement de ceux dont le terme sera expiré. Il devra être donné avis de la dite élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés dans cette ville et il sera du devoir des Directeurs, à une réunion qui précédera la dite élection, de désigner trois personnes compétentes (elles ne devront pas faire partie de la Direction) qui surveilleront la dite élection et en transmettront le résultat aux Directeurs, et si l'une des personnes ainsi nommées refuse ou néglige de se rendre à son poste, le Président aura le pouvoir d'en nommer d'autres afin de remplir les vacances. Rien de ce qui est contenu au présent acte ne doit être interprété comme rendant aucun Directeur incapable d'être réélu aux dites fonctions de Directeur.

Ceux qui recevront une pluralité des voix données seront considérés comme dûment élus, et prendront leurs sièges le premier lundi de mai suivant l'élection, et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce qu'aurait pas lieu au jour dit, le Président fixera une élection à dix jours après, et en donnera avis par des annonces dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle-Orléans, et il prendra la même mesure, si cela est nécessaire jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu.

Tout actionnaire aura le droit, en personne ou par procuration, à un vote par chaque action qu'il ou qu'elle possédera, pourvu qu'aucune corporation n'ait droit à plus de cinquante voix, et ne pourra être en vertu d'aucune action à elle ou à eux transférée dans les quatre-vingt-dix jours précédant la dite élection.

ARTICLE CINQUIEME.

Nul ne pourra être directeur de la dite Compagnie, si, à l'époque de son élection et pendant la durée de ses fonctions, il ne possède pas en son nom ou en celui de la maison de commerce à laquelle il pourra appartenir, dix actions du stock actuel de la dite Compagnie, et s'il n'est possesseur d'une assurance soit sur sa vie soit sur celle d'une autre personne à son profit, assurance s'élevant au moins à cinq mille piastres.

ARTICLE SIXIEME.

Le Bureau de Directeurs fixera le montant des appointements de tous les officiers, commis et employés de la Compagnie ; à certaines époques, il investira les profits et les gains de la Compagnie comme il est dit plus loin ; il fera des règlements, des statuts pour la meilleure administration de la Compagnie et la conduite de ses affaires ; il pourra les modifier à son gré, pourvu que ces règlements ne soient pas en désaccord avec la loi ; il aura pleine autorité pour faire tous les actes, non indiqués ici, qui pourront être nécessaires pour faire réussir l'entreprise de la Compagnie ; il aura aussi le pouvoir de remplir toutes les vacances qui pourront survenir au sein de la Direction ou dans la Présidence.

ARTICLE SEPTIEME.

Le Bureau de Directeurs aura le droit à telles époques qu'il jugera convenables, de placer les fonds et le capital de la Compagnie en bons et hypothèques sur propriétés immobilières, en bonnes et valables garanties, situées dans cette ville, lesquelles devront toujours être d'une valeur au moins double du montant du prêt auquel elles seront affectées. Le Bureau pourra aussi convertir les bénéfices de la Compagnie en bons ou actions quelconques créés en vertu des lois des Etats-Unis, ou de cet Etat, ou en même effets de cette ville, ou de corporations de cet Etat, ou placer les fonds et le capital de la Compagnie sur bons et hypothèques de la manière qu'il jugera convenable, ou prêter les fonds de la Compagnie en garanties d'actions bonnes ... les dites actions données en nantissement, en des propriétés transférées en paiement de dettes antérieurement contractées, ou acquises en vente publique sur jugements ou ordre de saisie obtenus par la dite Compagnie, et de toute propriété mobilière ou immobilière qui aura pu être abandonnée à la dite Compagnie, dans la ligne de ses opérations ; mais rien de ce qui est contenu au présent acte ne sera interprété de manière à autoriser la dite Compagnie à se livrer à des opérations commerciales ou à des spéculations agricoles, non plus qu'à des opérations de commission, de courtage, d'agiotage de change ou de banque quelles qu'elles soient ; il est bien entendu que la Compagnie aura le droit d'acheter un immeuble où une bâtisse dans le but d'y établir ses bureaux.

ARTICLE HUITIEME.

Aucune action ne sera considérée comme transférée, à moins que le transfert n'ait été passé aux livres de la Compagnie en présence du Président, ou du Secrétaire, et aucun transfert ne sera valable si l'actionnaire est endetté envers la Compagnie. Mais l'actionnaire aura le droit de transférer, pourvu qu'il ait obtenu la permission de le faire en signant ses obligations avec un garant à la satisfaction du Bureau de Directeurs.

Et de dit Bureau de Directeurs aura toujours le droit d'exiger des actionnaires des bons en garantie additionnels, toutes les fois qu'il jugera les garanties insuffisantes, à l'endroit de ses propres actions pour la proportion du paiement.

Les actionnaires ne seront point responsables des pertes ou dommages éprouvés par la Compagnie au-delà du montant des actions possédées par chacun d'eux respectivement.

ARTICLE NEUVIEME.

Au mois d'avril de chaque année, le Président et le Directeur de la Compagnie feront ou feront faire, par l'officier de la Compagnie auquel appartiendra ce soin, un tableau estimatif des profits et pertes de la Compagnie, ainsi qu'un compte-rendu de toutes les sommes payées à la Compagnie comme primes pour les douze mois précédents, et des paiements faits ; tous les actionnaires pourront examiner les papiers de la Compagnie, suivant l'examen et inspection de toute partie intéressée. Et s'il appert du dit compte-rendu que les profits de la dite Compagnie ne surpassent pas les pertes et dépenses de plus de dix pour cent sur son capital social, il ne sera pas distribué aux actionnaires aucun dividende ; ... aucune prime de retour ne sera accordée aux assurés ; mais les profits réalisés seront portés au compte de la Compagnie comme fonds de réserve pour faire face aux pertes et éventualités futures. Mais si le compte-rendu fait voir que la Compagnie a réalisé au-delà de cette somme, les Directeurs placeront ce surplus en réserve, et, dans ce cas, un tiers de ce profit pourra être ... et le reliquat des profits sera distribué proportionnellement entre les actionnaires et les assurés, selon le montant des actions possédées par chaque actionnaire et le montant des primes payées par chaque assuré ; chaque assuré recevant, comme prime de retour, le montant proportionnel auquel il aura droit ; et les actionnaires et les assurés recevront leur portion en acquit de leurs actions respectives, jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE DIXIEME.

Aucune police d'Assurance émise par cette Compagnie au profit, au bénéfice ou à l'avantage de la femme, de la veuve, des enfants, du père, de la mère, ou de tout individu quelconque, ne pourra être considérée comme répondant d'aucune dette, d'aucun contrat ou engagement de la personne dont la vie aura été assurée ; et toute assurance qui aura été donnée ainsi en garantie, au cas où la personne dont la vie aurait été assurée, viendrait à mourir, les profits de la police ne pourront pas être distribués à la succession de la personne de l'assuré, mais les assurés devront les recevoir franche de toutes dettes, obligations et engagements contractés par le défunt, sauf celles envers la Compagnie.

ARTICLE ONZIEME.

A l'époque de la dissolution de la Charte de la Compagnie, ou auparavant, s'il en est ainsi ordonné par le vote des actionnaires, ainsi qu'il sera prescrit ci-après, la liquidation des affaires de la Compagnie devra être faite par trois commissaires nommés par le Bureau des Directeurs ; les dits commissaires devront rester en fonction jusqu'à la liquidation finale des affaires de la Compagnie.

ARTICLE DOUZIEME.

Cet acte d'incorporation peut être modifié, altéré ou amendé, ou la dite Compagnie peut être déclarée dissoute à une assemblée générale des actionnaires tenue à cet effet après trente jours d'avis en anglais et en français, ainsi qu'il est dit ci-dessus, et aussi qu'il y est pourvu par le présent acte, et par le vote des trois quarts des actions représentées à cette assemblée ; et les dites modifications, altérations, les dits amendements, ou la dite dissolution seront enregistrés et publiés conformément aux lois existantes.

Total du stock souscrit 2047 actions à cent piastres chacune, s'élevant à $204,700.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, au mois et en l'année inscrits plus haut, et en présence de MM. William B. Barnett et Alcide F. Ducros, témoins compétents, qui signent leurs noms avec les dites parties et moi notaire.

Original signé : JOHN PEMBERTON, W. S. PIKE, EDWARD BARNETT et autres ;

A. E. LEEEK, W. B. BARNETT.

M. T. DUCROS, notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'acte original déposé en mon étude, Nouvelle-Orléans 25 mars 1868.

M. T. DUCROS, notaire public,

5avril—10f 12, rue Royale, 18

CHARTE. CHARTE.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que le 18e jour de janvier mil huit cent soixante huit et la quatre-vingt-douzième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant moi, EDWARD IVY, notaire public, dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ... et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés sont ci-dessous apposées, se sont présentées les personnes ci-après nommées, et qui ont signé ces présentes, lesquelles ont déclaré avoir, profitant des lois de la Louisiane relativement aux corporations dans cet Etat, elles ont convenu de se former et de former ceux qu'ils représenteront en une corporation dans le but et sous les règlements qui suivent :

ARTICLE I.

Le nom de corporation de cette société sera la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

ARTICLE II.

Le siége des affaires et le domicile légal de cette corporation seront à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Le but de cette Société est de construire et de maintenir en ville des chemins de fer convenables pour le transport des passagers et, en général, d'exercer les pouvoirs et privilèges dont elle pourrait être ou est, par les présentes, revêtue à l'effet de la mettre à même de construire et d'exploiter des chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est, par les présentes, fixé à trois cent mille ($300,000) piastres représentées par trois mille actions de cent piastres. Il devra être payé cinq pour cent sur chaque souscription, à la signature de ces articles ; le reste sera payé à l'époque et en tels montants et versements qu'ordonnera la Direction, pourvu qu'il ne soit pas exigé plus de dix (10) pour cent de la dite souscription et que l'appel de fonds ne sera pas fait plus souvent qu'une fois dans les trente jours. Si un souscripteur refusait ou négligeait d'effectuer ses paiements ponctuellement à échéance, il pourra être ajouté à la somme due un intérêt de huit pour cent l'an, de l'échéance à parfait paiement ; et si un souscripteur refusait ou négligeait d'effectuer un des versements dans les trente jours qui suivront l'époque fixée pour le paiement, les Directeurs se réserveront le droit de vendre, à l'enchère publique ou autrement, après dix jours d'avis aux journaux quotidiens, l'action ou les actions sur lesquelles le montant est dû.

ARTICLE V.

La dite corporation assume, par les présentes, toutes les obligations de F. Mooney et Co, principaux, et Geo W. Hynson, O. B. Mascarty, L. F. Lemarié et B. Saloy, caution dans le contrat et l'achat de droit de passage pour l'établissement de chemins de fer dans les rues Canal, Dauphine, Dumaine et autres rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans, d'après l'acte passé pardevant William J. Castel, notaire public de la Paroisse d'Orléans, le 5 juillet 1867 et par acte passé pardevant Henry C. Dibble, notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 17 décembre 1867. Elle s'oblige à construire les dits chemins de fer d'après les plans et les cahiers de charge, dans l'espace de temps et de la manière indiquée dans les dits actes notariés ; de remplir toutes les conditions et obligations qui y sont indiquées et exprimées.

ARTICLE VI.

La corporation devra commencer les opérations à partir de cet acte.

ARTICLE VII.

Cette corporation aura un sceau qui se composera d'un char dans un cercle sur lequel sera tracé le nom de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les articles de société pourront être modifiés ou changés ; le capital pourra être porté à une somme quelconque n'excédant pas cinq cent mille piastres avec le consentement des actionnaires représentant les deux tiers des actions, lequel consentement devra être obtenu dans une assemblée générale convoquée après trente jours d'avis. Toutes les fois qu'une augmentation du capital devra dûment avoir lieu, il en sera donné avis, pendant soixante jours dans deux journaux publiés dans la Nouvelle-Orléans, et, dans l'intervalle, les actionnaires auront le droit de prendre des actions additionnelles en proportion du montant de leurs actions. Toutes les actions qui n'auront pas été prises à l'expiration de cet avis pourront être vendues par les Directeurs au profit de la société, mais ces actions ne devront pas être vendues au-dessous du pair.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette Corporation devront être confiés à une Direction composée de sept personnes qui devra posséder, en son nom, au moins deux mille cinq cent ($2500) piastres du capital de cette société.

ARTICLE X.

Les actionnaires suivants : George W. Hynson, D. S. Mascarty, B. Saloy, L. E. Lemarié, F. Mooney, George Clark et Felix Labatut, composeront et sont, par les présentes, constitués premier Bureau des Directeurs. A une première réunion, ils éliront l'un d'entre eux Président, et les membres du dit Bureau devront continuer à exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par leurs successeurs qui devront être élus ainsi que le déclare l'article onze.

ARTICLE XI.

Le premier lundi de février 1869 et, tous les ans après cette époque, une élection de sept Directeurs, par les actionnaires, aura lieu au bureau de la corporation, et il devra être donné avis de la dite élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XII.

Une pluralité des votes (en comptant un vote par chaque action sur lequel le vote est donné) suffira à élire les Directeurs qui, à leur première réunion après leur élection devront élire l'un d'entre eux Président de la Société. Ce Président devra être élu par une majorité de toute la Direction, et c'est à lui que devront être remis toutes les assignations et autres documents légaux. Il sera du devoir du Président de présider toutes les réunions de la Direction ; en cas de son absence ou s'il était incapable de remplir ses devoirs, les Directeurs devront élire l'un d'eux-mêmes Président pro tem., et ce Président devra exercer tous les pouvoirs du Président. Toutes les vacances qui pourront survenir dans la Direction devront être remplies par les Directeurs qui resteront en fonctions, et ils auront le pouvoir, sous la surveillance de deux inspecteurs nommés par les Directeurs de la manière la plus convenable.

ARTICLE XIII.

Une majorité des Directeurs sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de la majorité sera un vote valide de corporation. Les Directeurs auront plein pouvoir d'acheter et de vendre, et ils sont, par les présentes, autorisés à acheter et à vendre les propriétés foncières, et autres propriétés dont la Compagnie pourrait avoir besoin.

ARTICLE XIV.

Tout Directeur qui sera sur le point de s'absenter pour quatre-vingt-dix jours ou moins, devra nommer son remplaçant, pourvu que ce dernier ait, en son nom propre, au moins vingt cinq actions de la Compagnie ; pourvu, en outre, que le dit remplaçant soit élu par les Directeurs.

ARTICLE XV.

Les Directeurs devront nommer un Secrétaire, tous les commis et agents, et pourront les destituer à leur gré. Ils fixeront les salaires de tous les officiers de la Corporation et ils devront de certaines conditions à remplir par les dits officiers et agents. Ils pourront désigner à des comités formés de membres de la Direction ou à leurs officiers et agents, les pouvoirs qu'ils jugeront convenables pour les affaires ordinaires de la compagnie ; désigner pour l'emploi des fonds de la société les banques dans les limites et hors des limites de l'Etat, aux conditions qu'ils jugeront convenables ; ils auront le pouvoir de faire des règlements et les amender toutes les fois que les intérêts de la Compagnie l'exigeront. Ils auront le pouvoir de remplir les vacances qui pourront survenir dans la Direction. Ces vacances pourront être déclarées pour cause de mort, démission, manque de nombre d'actions voulu, faillite ou absence sans permission pendant plus de trois mois, successivement.

ARTICLE XVI.

Des livres pour l'enregistrement et le transfert d'actions seront ouverts et tenus, sujets aux restrictions des règlements. Tous les transferts d'actions devront être faits sur les livres et signés par l'actionnaire ou son procureur. Les Directeurs pourront fermer les dits livres aussi souvent que cela sera convenable ou nécessaire, mais pas plus de quinze jours à la fois. Si un souscripteur fait défaut, ... [illegible] ... substitut satisfaisant les Directeurs.

ARTICLE XVII.

Le fait que, pour un motif quelconque, les Directeurs n'ont pas été élus aux jours fixés, ne devra pas dissoudre cette Société, mais les Directeurs qui seront alors en place continueront à exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'une autre élection ait lieu, et il devra être donné avis de cette élection immédiatement, ainsi qu'il est dit dans l'article 12.

ARTICLE XVIII.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection de Directeurs ou dans d'autres buts, aura droit, directement ou par procuration, à une voix pour chaque action qu'il possède, pourvu qu'aucun actionnaire ne possède en son nom, sur plus de trois cents voix ; et ne donnera plus de trois cents votes ; pourvu qu'il soit possédé ses actions un mois au moins avant le jour du vote.

ARTICLE XIX.

Deux associés dont la souscription est au nom de la maison de commerce dont ils sont membres ne pourront être élus en même temps Directeurs de cette Société.

ARTICLE XX.

Un compte rendu de toutes les réunions de Directeurs sera tenu par le Secrétaire, et vérifié par le Président. Le Président et le Secrétaire devront signer tous les billets, traites, checks, certificats d'actions, contrats et autres preuves de dettes de la corporation.

ARTICLE XXI.

Les Directeurs pourront accepter provisoirement tout pouvoir ou privilège quelconque accordé à cette Société et que les amendements ultérieurs de la charte en faveur de laquelle la Société est formée, ou par l'adoption d'une nouvelle loi ou ordonnance quelconque de la Législature ou du Conseil de ville, mais l'acceptation de tout pouvoir ou privilège quelconque devra être décidée par un vote d'une majorité (en nombre et montant) des actionnaires.

ARTICLE XXII.

La liquidation des affaires de la Société devra être faite par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée convoquée à cet effet après soixante jours d'avis dans deux des journaux publiés à la Nouvelle-Orléans.

Les dits liquidateurs devront être des personnes solvables, résidant en cette ville et ne devant pas à la société, la durée de leurs fonctions sera fixée et ils seront revêtus de tous les pouvoirs nécessaires. La période de la liquidation et leur rémunération seront fixés de la manière que les actionnaires pourront décider, par des résolutions, à une assemblée générale convoquée à cet effet.

ARTICLE XXIII.

Les noms et l'intérêt de chacune des parties à ce acte sont déclarés être ainsi qu'il suit :

Félix Labatut,	Jacob Newhauser,
Arthur Dejan,	Henry Larquié,
Alfred Rousseau,	B. et A. Soulié,
Victor Prados,	Henry Tate,
H. Schmidt,	Jas. Desban,
J. Ségassie,	Pierre Abadie,
Chas E. Schmidt,	C. de Lassus,
Paul E. Théard,	Florville Foy,
F. Mooney,	Jos. Hernandez,
H. St-Armant,	A. L. St-Cyr,
L. F. Lemarié,	Geo. W. Hynson,
B. Saloy,	D. B. Mascarty,
George Clark, et autres.	

Ainsi fait et passé, à mon bureau, dans la susdite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de F. McC. Swain et G. A. D. Kemper, témoins compétents, qui ont signé le dit acte avec les dites parties et moi, notaire, après lecture, le jour, le mois et l'année ici indiqués en premier lieu.

L'original est signé :

G. A. Kemper, Edward Ivy,
F. McC. Swain. Notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original inscrit dans mon registre.

En foi de quoi j'accorde les présentes, sous ma signature et le sceau de mon bureau, à la Nlle-Orléans, ce 31 janvier 1868.

EDWARD IVY,
Notaire public.

Le soussigné, député du préposé à l'enregistrement des hypothèques pour cette paroisse et ville de la Nlle-Orléans, certifie que la susdite Charte a été inscrite aujourd'hui, à mon bureau, dans le livre de sociétés No 7, folios 47, 48, 49, 50, 51 et 52.

A. DUCATEL Jr.,
Député du Préposé à l'enregistrement des hypothèques.

Nlle-Orléans, 31 janvier 1868.

4 fév—5.1pe

JOHN MUNROE & CO vs ROBERT MURPHY

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 25,718—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, huit de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, ... à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit—

1o—Un certain lot de terre situé dans la ville de Belleville, en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississippi, ... [illegible] ...

2o—Dix terrains situés dans ladite ville de Belleville, en cette Paroisse, ... [illegible] ...

3o—Deux terrains situés dans ladite ville de Belleville, ... [illegible] ...

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie d'Assurance du Hope vs Wm E. Murphy, Edmond Murphy subrogé.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 11,415—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-trois mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, ... à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Rampart, ... [illegible] ...

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Appartenant au défendeur, Wm E. Murphy, et saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

SARAH ANNA McSTAY, vs. STEPHEN B. DYER SON EPOUX.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 26,817.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt cinq mai 1868, à midi, ... à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

UNE CERTAINE PORTION DE TERRE située en la paroisse d'Orléans, sur la rive droite du fleuve Mississippi, ... [illegible] ...

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de feu HENRY L. NEWSBERRY, décédé.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 26,418—En vertu d'un ordre de vente rendu le 13 mai 1868 ... je procéderai le MARDI, vingt-six mai 1868, ... No 23, rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Une montre d'or et une épinglette.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

15 mai—15,17,20,23,26

VENTES JUDICIAIRES.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs. CARONDELET CANAL NAVIGATION COMPANY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,425—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Assessment District No 7—En face du Bayou St-Jean, 190 sur 540—Assessée $2,000,

Et une autre assise en face du Bayou St-Jean—Assessée $5,000, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY. Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29avril—29,8,16,23,30mai

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs Vve XAVIER A. H. BOISBLANC.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,361—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI 1er juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Bourgogne, Rempart, Douane, Bienville, 64 x 124.

Suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville—Assessé $30,000 00,

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—29—mai 8, 16, 23, 30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs la COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'UNION

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,410—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Ilet Miro, Tonti, Esplanade et Quartier, 45 sur 199, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessé $1500.
Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—29 mai 8 16 23 30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JULES LAVERGNE et als.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,873—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Ilet Quartier, Dauphine, Esplanade et Bourgogne, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville,

Assessé $12,000.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.

29 avril—29 mai 8 16 23 30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs ESTATE J. C. BROWER.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 30,644—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Baronne, Dryades, Clio et Calliope, 31 sur 100, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessé $2,000.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—mai 8,16 23,30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs Mme L. C. D'HOMERGUE.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 30,450—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Prytanée, St-Charles, Harmonie et Pleasant, 30 sur 150,

Washington, do de do 68 sur 128, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessés $2,000 et $15,000.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—mai 8,16,23,30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs Mme EMILY E. P. GRIFFIN.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 24 324—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI 1er juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Prytanée, St-Charles, Quatrième, Washington, 60 sur 126, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessée à $15,000
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—mai 8,16,23,30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs THEO. GUYOL.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 25,151—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Esplanade Français, Dauphine, Bourgogne, 32 sur 61, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville. Assessée $2,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—29—8,16,23,30 mai

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs GARRETT T. OLDIS.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,1..—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, ... à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Commune, Gravier, Dryades, Rampart, 38 sur 122, Commune, Palmyra, Derbigny, Roman, 34 sur 111, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville. Assessés à $4,000 et $6,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.

29avril—29,8,23,30

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs. Mme JULES BENIT.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,3..—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Royale, Bourbon, Bienville et Douane, 65 sur 128, assessé à $4,000, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—8,16,23,[illegible]

La Ville de la Nouvelle-Orléans vs. Chs. H. CHASE

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,3..—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Fontaine, Magazine, Race, Orange 60 x 195, Chestnut, Coliseum, Felicity, New Mary, 61 x 119, suivant le rôle d'assessement 1866 déposé au bureau du Trésorier de cette ville,—Assessé à $20,500.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.

24 avril—mai 2, 10, 16, 24

La Ville de la Nouvelle-Orléans vs Bernard Avegno.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 30,307—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Fulton, Peters, Poydras et Gravier, 91x120, suivant le rôle d'assessement déposé au Bureau du Trésorier de cette ville.

Assessement, $35,000,
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY. Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 avril—2,10,16,24 mai

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs L MADISON DAY.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 30 437—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Ilet Gravier, Commune, Carondelet et Baronne 22 sur 120, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessée à $25 000.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 avril—24 mai 2 10 16 24

La Banque des Citoyens de la Louisiane v Alden Ford Dunbar.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 20,304.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI huit juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, St Joseph, du Commerce et Julia, désigné par le numéro quatre, ... [illegible] ...

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ensemble aussi avec cent trente-deux (132) actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—... [illegible] ...

GEO. W. AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.

mai—16 24 30—7 juin

La Ville de la Nouvelle-Orléans vs. Léonce Burthe.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 30,617—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

St Joseph, Calliope, Water River, 120 sur 120, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.—Assessement : $6,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions.—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY. Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24avril—24,2,10,16,24

DANIEL GRAHAM vs KENNEDY & Mc KEON Mme VIRGINIA L. BONFORD, adm. vs DANIEL KENNEDY.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 17,722 et 17,792—En vertu de deux writs de fieri facias contre Daniel Kennedy, à moi adressés par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, deux de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, ... à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

L'intérêt dudit défendeur Daniel Kennedy, à savoir : la moitié indivise dans deux terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Notre Dame, Julia, Delta et Water, ... [illegible] ...

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

2 mai—2,10,19,26—2 juin

VENTES JUDICIAIRES.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, vs. THOS. BYRNE.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,346—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Canal, Commune, Carondelet et Baronne 33 sur 125, Canal Commune, Carondelet et Baronne 32 sur 127, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessement $75,000,
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 avril—mai 2,10,16,24

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA LOUISIANE.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans,—No 19,854.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Solomon, Napoléon, Conti et St-Louis, Olympia, St-Patrick, Bienville, Douane, Bernadotte, St-Antoine, Bienville, Conti, St-Louis, Toulouse, Solomon, Napoléon, St-Pierre, Bienville, Douane, Solomon Napoléon, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessement, $11,500

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 avril—mai 2,10,16,24

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, vs. H. McNEIL VANCE.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, —No 20,616—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Chartres, Passage de la Bourse, Canal et Douane 31 sur 53, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessée $15,000.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 avril—mai 2,10,16,24

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs. EUSEBE BOUNY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 31,057—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit sur le rôle d'assessement 1866 déposé au bureau du Trésorier de cette ville—

Ilet No 1,209, Français, Champs-Elysées, Flore et Vertu, assessé à $400. —Ilet No 152, St-Antoine, Avet, Vertu et Magasin, assessé à $1,000.—Ilet 1,5..., St-Antoine, Avet, Lot et Hope, assessé à $4 0.—Ilet 1,505, Avet, St-Bernard, Lot et Hope, assessé à $300.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO W. AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.

24 avril—mai 2, 10, 16, 24

La Ville de la Nouvelle-Orléans vs. J. C. Kathman.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—No 19,844—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit—

Tremé, Marais, Bienville et Douane ;
Tremé, Marais, Bienville et Douane ;
Galvez, Miro, Bienville et Conti.

Suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville,

Assessées à $11,600.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.

24avril—24,2,10,16,24mai.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs. ALEX. Mc CONNELL.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 19,882—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District No 2, Ilet 2?4, entre Baronne, Dryades, Clio et Calliope.

Assessement $12,000 suivant le rôle d'assessement au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24avril—mai 2 10, 16, 24

La Ville de la Nouvelle-Orléans vs. Alfred Wilier.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No. 20,612.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, vingt-cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

St-Charles, Carondelet, Poydras et Perdido 15 sur 100, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.—Assessée à $20,000,

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24avril—24,2,10,16 24mai

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs LUCIEN ADAMS.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 30,461—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Carondelet, St Charles, Promenade Triton, Calliope et Tivoli 27 sur 101, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville. Assessement $3,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24avril—24—2,10,16,24 mai

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs. LOYD R. COLEMAN.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 30,1..—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Coliseé, Camp, Course, Orange, Félicité 85 sur 112, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessée $10,000,
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 avril—mai 2,10,16,24

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs Thibodaux HOPKINS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 24,942—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Chemin de Gentilly, voie ferrée 24 à 28 arpents, Chemin de Gentilly, 36 à 40 arpents, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville. Assessée à $2,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 avril—2,10,16,24mai

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs la VEUVE J. C. T. MACE.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,924—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District 7, Ilet 62—St-Louis, Toulouse, Royale et Bourbon.

Suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions. — Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans

24 avril—24 mai 2 10 16 24

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs BENJAMIN TOLEDANO.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans, —No 20,602.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Ilet Bassin, Franklin, Poydras et Lafayette 40 x 85.
Assessement $2,600.
Ilet Peter, Front, Crossman et Canal 23 x 90.
Assessement $10,000

Suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 avril—24 mai 2 10 16 24

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs. CONSOLIDATED ASSOCIATION OF PLANTERS OF LOUISIANA.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 30,301—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Peters, Commune, Lafayette, Poydras, 21 sur 120, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville—Assessée $1,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.

29avril—29 8,16,23,30 mai

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CANAL CARONDELET NAVIGATION COMPANY.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 30 127—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

St Louis, Toulouse, Clark, Bayou St Jean ; Toulouse, St Pierre, Hy Avenue, Bayou St Jean, 11 lots ; Toulouse, St Pierre, Gencis, Bayou St Jean ; Toulouse, St Louis, Gencis, Clark, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville, assessé $1000, $4000, $2000, $5000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—8,16 23 30 mai

A. CHAPSKY vs. T. C. TUPPER.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 21,327—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI trente mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Une certaine portion de terre vague située dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Chestnut, Joséphine et Plaquemines, et formant l'angle des rues Jackson et Chestnut, et mesurant cent vingt pieds carrés et se composant des terrains désignés par les numéros Un, Deux, Trois, Quatre et d'une fraction du terrain numéro cinq, suivant plan dressé par High Grant, voyer, le 30 mars 1866.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la Congrégation de l'Eglise de la Trinité Sainte, suivant acte au rapport de A. Commandeur, notaire public en cette ville, en date du 26 mars 1861.

La dite portion de terre a été bien remblayée et élevée.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

26 avril—26 —mai 8,16,23,30

CHARLES MENARD vs JEAN MENARD.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,574—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, neuf de juin 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente et adjudication de la propriété dont description suit :

Une certaine portion de terre située sur le chemin de la Crête et de Gentilly, dans le Troisième District de cette ville, comprenant Quatorze terrains désignés par les lettres B, C et D, et les numéros dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt six et vingt-sept, d'après un plan dressé par C Giroux et Castaing, architectes, le 4 de novembre 1851 et déposé sous le No 241 en l'étude de Théo. Guyol, ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains sont amplement décrits en l'acte d'hypothèque au rapport d'Amédée Ducatel, notaire public en cette ville, en date du 12 février 1858.

Cette propriété appartient au défendeur, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Joseph Girod, suivant acte au rapport du dit notaire Ducatel, en date du 30 mars 1854.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

9 mai—9, 17, 26,—juin 2, 9

Postages on Foreign Ports.

The Asterisk (*) indicates that in cases where it is prefixed, unless the letter be registered, prepayment is optional ; in all other cases prepayment is required.

COUNTRIES.	Letters. Not over ½ ounce.	Not over ½ ounce.	Newspapers.
Africa, west coast, British mail	..	33	4
Argentine Republic, via England	..	45	4
via France	30	60	..
Aspinwall	..	10	..
Australia, Br. M. via Southampton	..	33	6
do via Marseilles	39	45	8
by private ship from N. Y. or Boston	..	5	2
French mail (S. Austr'acomp'ry)	*30	*60	..
by Brem. or Ham mail, via Marseilles and Suez	50	102	..
Algeria, French Mail	*15	*30	2
by Brem. & Ham. mail via Trieste	..	55	..
Austria and its States, Pr. closed mail	..	*30	..
do do when prepaid	..	28	..
do by Brem. or Ham. mail	..	*15	3
do do (except prov. in Italy) French mail	..	..	*21
Bahamas, by direct steamer from New York	..	5	2
Belgium, French mail	*21	*42	..
closed mail via. England	..	*27	5
open mail via. London by Am. pkt.	..	21	2
do. do. by British pkt.	..	5	2
Brazil, via England	..	45	4
via France, in Fr. m. from Bordeaux	*33	*66	..
By American Packet	..	10	2
Bremen, Prussian closed mail	..	*30	6
do. do. do. when prepaid	..	28	..
do. Bremen mail	..	*10	2
do. Hamburg mail	..	*15	3
do. French mail	*21	*42	..
British N. Am. Prov., dist. not over 3000 miles	..	*10	2
do. dist. exceed 3000 miles	..	*15	2
Buenos Ayres, via England	..	45	4
do. via France, by French mail from Bordeaux	30	60	..
Cape of G. H., Br. m., via Southampton	..	45	8
do. do. Marseilles	..	58	8
Chili	..	34	6
China, Br'sh M. via Southampton	..	45	6
do. via Marseilles	..	53	8
do. by Br'n or Ham. m. via Trieste	..	55	..
by Brem. or Ham. m. via Marseilles and Suez	40	72	..
French mail	30	60	2
by mail to San Fran., thence by pr. ship	..	3	..
Costa Rica	..	10	2
Cuba	..	10	2
Denmark Prussian closed mail (if prepaid 31c.)	..	33	9
by Bremen or Hamburg Mail	..	20	3
French Mail	27	54	..
E. In's, op'n m. via Lon. by A. pkt.	..	5	6
Prussian closed mail, via Trieste	..	68	13
(Eng. possess.) Pr. cl. m. via Trieste	..	36	13
by Brem. or Ham. m. via Mar's. and Suez	40	72	..
by Brem. or Ham. m. via Trieste	..	64	..
French mail	30	60	..
Ecuador	..	34	6
France	*15	*30	2
Frankfort, French mail	*21	*42	..
Prussian closed mail	..	*30	6
do do when prepaid	..	28	..
Brem. or Ham. mail	..	*15	3
German States, Prus. closed mail (if prep 28c)	..	*30	6
French mail	*21	*42	..
Bremen mail	..	*15	3
(except Luxemburg) by Ham.	..	*15	3
Great Britain and Ireland	..	*24	2
Hamburg, by Ham. mail direct from N. Y.	..	*10	2
Bremen mail	..	*15	3
Prussian closed mail	..	*30	6
do when prepaid	..	28	..
French mail	*21	*42	..
Hanover, Prussian closed mail	..	*30	..
do when prepaid	..	28	..
by Bremen or Hamburg mail	..	*15	3
French mail	21	*42	..
Hayti, via England	..	45	4
Hong Kong, Brit m. via Mar's	..	53	8
do via Southampton	..	45	6
by French mail	30	60	2
by Bremen or Hamburg mail	..	30	..
Prussian closed mail	..	36	10
Indian Archipelago, French mail	30	60	2
Italy, via Bremen or Hamburg mail	..	33	..
British mail via Marseilles	39	45	8
Martinique, via England	..	45	4
Mauritius, Br. m. via Southampton	..	45	6
do do via Marseilles	39	45	8
do French mail	30	60	..
Mexico	..	10	2
Norway Prus. cl. m. (if prep. 38c)	..	42	13
do Bremen or Hamburg mail	..	33	8
do French mail	33	66	..
Nassau, N. Prov. direct steamer from N. Y.	..	5	2
New Grenada, (except Aspinwall and Panama)	..	18	6
Nicaragua, Pacific Slope, via Panama	..	10	2
do Gulf Coast of	..	34	6
Panama	..	10	2
Paraguay, Brit. mail, via England	..	45	4
Peru	..	22	6
Porto Rico, Brit. mail via Havana	..	18	6
Portugal, Brit. mail via England	..	33	6
Prussia, Prussian closed mail	..	*30	6
do when prepaid	..	28	..
by Bremen or Hamburg mail	..	*15	3
French mail	*21	*42	..
Russia, Prus. cl. m. (if prep. 35c.)	..	*37	8
by Bremen or Hamburg mail	..	*29	..
French mail	*30	*60	2
Sweden Prus. cl. m. (if prep. 34c.)	..	38	10
do. Hamburg or Bremen Mail	..	33	4
do. French mail	..	36	66
Sardinian States (Prussian closed mail if prepaid) 40c.	..	42	11
do. do. French mail	*21	*42	4
Bremen or Hamburg mail	*28	..	4
Savoy, District	*15	*30	2
Roman States, Prussian closed m.	..	42	12
Bremen or Hamburg	..	30	..
French mail	*27	*54	2
Singapore, Br. m. via Southampton	..	45	6
do. via Marseilles	..	53	8
French mail	30	60	2
Spain, Br. m. by American packet	..	21	2
do. do. by British pkt.	..	5	2
do. French mail	..	..	..
do. by Brem. or Ham mail	30	60	2
St. Thomas, by U S packet to Kingston, Jamaica	..	18	6
do. via Havana	..	18	6
Switzerland, Prus. cl. m. (if prepaid 33c.)	..	*35	9
French mail	*21	*42	2
by Bremen mail	..	*19	4
by Hamburg mail	..	*19	3
Venezuela, British mail via Southampton	..	45	4
West Indies, British	..	18	6
not British, (except Cuba)	..	34	6

The Income Tax.

The following is the form of making income returns for 1866 under the new law. The readers will see at a glance the character of the articles to be returned upon, and the deductions to be made :

RETURNS.

1. From the profits in any trade, business or vocation from which income is actually derived, or any interest therein wherever carried on.
2. From the payment of debts in a former year considered lost, and which have not paid a previous income tax.
3. From rents.
4. From farming operations—amount of live stock sold, amount of agricultural products sold.
5. From profits realized by sales of real estate purchased since December 31st, 1863.
6. From interest on any bonds or evidences of indebtedness of any railroad, canal turnpike, canal navigation or slackwater company, or interest or dividends on stock, capital or deposit in any bank, trust company, savings institution, insurance, railroad, canal, turnpike, canal navigation or slackwater company.
7. From dividends of any incorporated company other than those above mentioned.
8. From gains and profits of any incorporated company not divided.
9. From interest on notes, bonds or other securities of the United States.
10. From interest on notes, bonds, mortgages or securities other than those enumerated above.
11. From any salary other than as an officer or employé of the United States.
12. From any salary or pay as an officer or employé of the United States.
13. From profits on sales of gold or stocks, whenever purchased.
14. From all sources not above enumerated. Gross income.

DEDUCTIONS.

1. Exempt by law $1000.
2. National, State, county and municipal taxes within the year.
3. Losses actually sustained during the year from fire, shipwreck, or incurred in trade, and not already deducted in ascertaining profits.
4. Losses on sales of real estate purchased since December 31, 1863.
5. Amount paid for hired labor to cultivate land from which income is derived.
6. Amount paid for the live stock which was sold within the year.
7. Amount actually paid for rent of homestead.
8. Amount paid for usual or ordinary repairs, excluding payments for new buildings, permanent improvements or betterments.
9. Interest paid out of falling due within the year.
10. Salary or pay as an officer or employé of the United States, from which a tax has been withheld.
11. Interest or dividents from corporations enumerated above in paragraph six.

Taxable income.

Amount of tax at 5 per cent.

CARRIAGES, GOLD WATCHES, BILLIARD TABLES AND SILVER PLATE.

(*Schedule A.—Section 100, Act June 30, 1864, as Amended July 13, 1866.*)

TAXABLE PROPERTY.

Carriage, phaeton, carryall, rockaway, or other like carriage, and any coach, hackney coach, omnibus or four wheeled carriage, the body of which rests upon springs of any description and which is not need exclusively in husbandry or in the transportation of merchandise, valued at exceeding $300 and not exceeding $500, including harness need therewith—$5.

Carriages of like description valued above $500—$10.

Gold watches, composed wholly or in part of gold or gilt, kept for use, valued at $100 or less—$1.

Gold watches, composed wholly or in part of gold or gilt, kept for use, valued at above $100—$2.

Billiard tables kept for use, and not subject to special tax—$10.

On plate of silver, kept for use, per ounce troy—50 cents.

On plate of silver, kept for use, per ounce troy, exceeding forty ounces, used by one family—50 cents.

Important to Travelers.

FARE REDUCED.

ON AND AFTER APRIL 10TH,

FARE VIA NEW ORLEANS, JACKSON AND GREAT NORTHERN RAILROAD,

—AND—

MISSISSIPPI CENTRAL RAILROAD,

To the following points will be :

NEW YORK	$55 00
PHILADELPHIA	53 00
BALTIMORE	48 50
WASHINGTON	47 50

For information and particulars apply at Ticket Office, corner Camp and Common, under City Hotel, and Depot, Calliope street.

T. S. WILLIAMS,
General Superintendent N. O. J. and G. N. R. R.
E. D. FROST,
Gen' Sup't Miss. Central Railroad.

ap12 2w

SIXTEENTH ANNUAL STATEMENT.

Home Mutual Insurance Company of New Orleans.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement for the year ending December 31, 1867 :

Premiums received during the year ending December 31, 1867, including unterminated risks of 1866 ... $321,580 00

Premiums on Marine Risks	$ 42,002 34	
Premiums on River Risks	107,250 25	
Premiums on Fire Risks	172,337 43	
		$321,590 00
Less Return Premiums	1,599 90	
Less Premiums on Risks not terminated in 1867	39,851 00	
		41,450 90
Net earned Premiums year December 31, 1867		$280,139 10
Losses paid during same period : On Marine Risks	25,980 74	
On River Risks	109,836 94	
On Fire Risks	30,287 46	
	166 065 14	
Re-Insurances	12,947 3	
Expenses, Taxes, Interest on Scrips, etc., less Discount and Interest	38,708 31	
		$217,740 78
Remaining		62,398 32
Twenty-five per cent and fifteen per cent returned in lieu of Scrip		57,891 22
Reserved for Unadjusted Losses		5,007 10

The Company have the following assets :

347 Bonds City of New Orleans of $1,000 each		347,000 00
35 Bonds State of Louisiana of $1,000 each		35,000 00
36 Bonds State of Louisiana of $500 each		18,000 00
88 Bonds St. Charles Hotel Company of $1,000 each		88,000 00
80 U. S. 5-20 Bonds of — $500 each		40,000 00
5 shares Vallette Dry Dock Company—$1000 each		5,000 00
600 shares Bank of New Orleans —$50 each, valued at $30	24,000 00	
650 shares Union Bank of New Orleans—$75 each, valued at $50	32,500 00	
845 shares Canal Bank—$50 each, valued at $50	52,250 00	
500 shares Mechanics' and Traders' Bank—$50 each, valued at $50	25,000 00	
125 shares Crescent City Bank—$50 each, valued at $15	1,875 00	
60 shares Merchants' Bank—$40 each, valued at $15	1,560 00	
		$127,125 00
Cash on hand		51,693 50
Real Estate No. 78 Camp street		30,000 00
Loans on Pledges		82,415 00
Bills Receivable	12,745 50	
Less Bad and Doubtful	6,544 14	
		6,201 45
Outstanding accounts in course of Collection	79,056 62	
Less Bad and Doubtful	10,211 65	
		68,844 97
Scrips of other Insurance Companys		8,444 00
Total Assets		$673,724 02

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

ALFRED MOULTON, President.
A. W. HUSTER, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.
Sworn to, and subscribed before me, this 14th day of January, 1868.

PARIS CHILDRESS,
Second Justice of the Peace.

The Board of Trustees have resolved to pay Six Per Cent in Cash, on all outstanding Certificates of Scrip, to the legal holders thereof, on and after the Second TUESDAY in February next ; and they have further

Resolved, That in view of the depreciation of the Assets of the Company, the Scrip issues of the years 1858, 1859, 1860 and 1861, be and the same are hereby called in for reduction and in accordance with the requirements of the Charter for a Reduction of Twenty-five Per Cent on each issue ; and that the said Scrips shall be surrendered for reduction on payment of the annual interest, as declared by a resolution of this Board adopted this day.

ALFRED MOULTON, President.
WM. H. PERKINS, Vice President.
A. W. HUSTER, Secretary.

TRUSTEES :

R. K. Converse,	B. F. Ethell,
Robert Hare,	Jos. H. Isselbeer,
Jos. Hey,	J. H. Ledwidge,
Alfred Moulton,	A. H. May,
J. M. Allen,	Jno. T. Moore,
Jno. C. Rogers,	W. M. Perkins.

jan17 1m

EIGHTEENTH ANNUAL STATEMENT OF THE

Crescent Mutual Insurance Company.

MAY 23, 1867.

The Trustees, in conformity to the Charter, submit the following statement of the affairs of the Company on the 30th of April, 1867 :

Fire Premiums for year	$386,888 61	
Marine Premiums for year	169,835 68	
River Premiums for year	284,577 36	
Total	$841,556 02	
Total net earned Premiums		$756,734 54
Paid Fire Losses	$110,433 43	
Marine Losses	124,582 47	
River Losses	287,807 02	
Taxes	22,600 44	
Paid Profit and Loss, Reinsurance, Discount in lieu of Scrip, Interest, General Expenses, less discount	151,921 28	706,529 71
Net Profits		$48,204 83

The Company have the following Assets :

Bills Receivable	$49,154 78	
Loans on Bond and Mortgage	82,843 33	
Loans on Pledge of Stocks	22,808 00	145,586 00
Foreign and Domestic Scrip and Scrip Account		65,188 92
Real Estate		70,000 00
Cash on hand		126,118 87
Consolidated 6 ₩ cent Bonds	$30,000 00	
City Bonds	96,500 00	
Bank Stocks' Account	175,677 17	
Vallette Dry Dock Company	12,000 00	
Merchants' Exchange	1,000 00	
N. O. Lightering and Wrecking Company	500 00	315,757 17
Due for Premiums in course of collection		79,376 44
Assets		$792,014 35

The Company have also—

Suspended Notes, Stocks and Bonds	$436,385 21
Forfeited Scrip Account	7,858 54
Interest uncalled for	3,290 86

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOMAS A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

PARISH OF ORLEANS, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me, this 23d day of May, 1867.

G. H. BRAUGHN,
Second Justice of the Peace, Parish of Orleans.

The Company will pay interest at SIX per cent in cash on all the Outstanding Certificates of Scrip to the legal holders thereof, on and after the second Monday in July next.

The Board of Trustees have also declared a Scrip Dividend of TWENTY per cent on the earned premiums entitled to participation for the year ending April 30, 1867 ; for which certificates will be issued on and after the first Monday in August next.

THOMAS A. ADAMS, President.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice President.

—Trustees:—

John Watt,	C. T. Buddecke,
Sam. B. Newman,	P. H. Foley,
Wm. Edwards,	A. G. Ober,
J. Norman Jackson,	A. Thomson,
P. Simms,	John Phelps,
L. F. Spyker.	may23tf

Merchants' Mutual Insurance Co. OF NEW ORLEANS.

THIRTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement :

Premiums received during the year ending on 31st May, 1867, including unearned premiums of the previous year :

On Fire Risks	$889,910 40	
On River Risks	200,338 08	
On Marine Risks	339,231 32	
Total Premiums		$1,433,479 80
Less Premiums unearned on 31st May, 1867	$324,182	
Return Premiums	28,965 39	300,197 2
Net earned Premiums 31st May, 1867		$1,133,342 07
Losses paid during the year : On Fire Risks	$311,228 89	
On River Risks	190,719 43	
On Marine Risks	279,627 60	
	$782,570 22	
Taxes	33,650 57	
Reinsurances, expenses, profit and loss, less interest	96,302 44	926,328 88
Net profits		$256,818

The Company have the following assets

Real Estate	$159,617 37
Notes secured by mortgage	301,960 18
Notes secured by pledge	100,607 40
Cash on hand	74,752 32
Premiums in course of collection	86,629 22
City Bonds	35,639 68
Bank and Railroad Stocks	142,735 00
Bills Receivable	112,801 78
Scrips of Mutual Insurance Companies	36,715 00
Stock of Vallette Dry Dock	15,000 00
" Levee Steam Press	3,000 00
" Gas Light Company	2,000 00
" Marine Dry Dock	2,950 00
" Merchants' Exchange	1,000 00
Lightering and Wrecking Company	1,000 00
State Bonds	1,500 00
Total	$1,406,416 62

Less— Unclaimed interest and interest, payable in July next, on all outstanding Scrips	$35,364 12	
Thirty per cent. curtailment on Scrip of 1859, payable in July	38,545 80	
Unearned Premiums on 31st May, 1867	324,182	378,594 02
		$1,027,822 60

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

JOHN PEMBERTON, President.
PAUL FOURCHY, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me this 6th day of June, 1867.

PAUL W. COLLENS,
Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 6th June, 1867, it was resolved to declare a scrip dividend of twenty per cent on the net earned premiums for the year ending 31st May, 1867, for which certificates will be issued on and after the first day of August next. Also, to pay on and after the second Monday in July next THIRTY PER CENT CURTAILMENT ON THE SCRIP ISSUE OF 1859, and six per cent. interest on all outstanding scrips of the Company.

DIRECTORS :

John Pemberton,	J. Morgan Hall,	David McCoard
P. Maspero,	Pierre Poutz,	S. Z. Relf,
J. F. Gardner,	J J. Fernandez,	Chs. Sagory,
E. Dussuau	M. Puig	je7

JACOB OTT Carpenter.

Special attention given to REPAIRING of STORES and DWELLINGS.

Cisterns Made and Repaired.

Orders left at 26 Treme street, or at L. DURAND'S corner Toulouse and Chartres streets, promptly attended to.

TREATMENT —OF— SECRET AND CUTANEOUS DISEASES, SYPHILIS, GONORRHEA, ULCERATIONS, OBSTRUCTIONS, ERUPTIONS, EXEMA, SCROFULA, SCURVY, &c.

E. GAUDET, Druggist, from the Paris University, Corner Gravier and Dryades Streets.

Choice Lumber for Counters, &c.

10,000 FEET of choice black Walnut LUMBER, suitable for counters, for sale, on reasonable terms, to close a consignment. Also a large lot of YELLOW PINE LUMBER and Tongued and Grooved FLOORING and CEILING.

For sale by AM'L. McCONNELL, 104 Carondelet street

je15 1y

JUDICIAL SALES.

Michael Comford vs A. Dietz, Sr.

THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. No. 25,756—By virtue of a writ of fieri facias to me directed by the Honorable the Third District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on SATURDAY, May 30th, 1868, at 12 o'clock, m.,

A CERTAIN LOT OF GROUND, situated in the Faubourg Franklin, in the Third District of this city, designated by the No. 15, in square No. 58, bounded by Morales, Goodchildren, Marigny and Mandeville streets, as per plan of Pilié, late Surveyor, dated 18th April, 1834, and deposited in the office of Theodore Seghers, late a notary public in this city. Said lot of ground measures thirty feet two inches front on Mandeville street, by one hundred and twenty feet in depth : together with all the buildings and improvements thereon.

Seized in the above suit.
Terms—Cash, on the spot.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans.

ap28 may8 16 23 30

Citizens' Bank of Louisiana vs. Joseph Stinson, Mrs. Stinson Carstrix.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS No. 30,111.—By virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the Honorable the Second District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on SATURDAY, the thirtieth day of May, 1868, at 12 o'clock m., the following described property, viz :

TWO LOTS OF GROUND, situated in suburb St. Mary, First District of this city, in the square comprised within Girod, Camp and St. Mary streets, and South street. Lafayette square, designated by the Nos 1 and 2, on a plan drawn by Alfred Forstall, late deputy surveyor, dated the 18th February, 1832, and annexed to an act passed before L. T. Caire, then notary public in this city, dated the 5th March, 1832, which lots of ground measure, in American measure, each 25 feet front, more or less, on said South street, Lafayette square, by 87 feet deep. Lot No. 1 forms the corner of said South street and Camp street. Together with all the buildings and improvements thereon, consisting of a three-story brick house, known as the Verandah Hotel, kitchens, etc., rights, ways and privileges thereunto belonging, or in any wise appertaining.

Plans of said property will be on exhibition at the Exchange some days previous to that of sale.

Together with four hundred and fifty (450) shares, now reduced to four hundred and twenty-one (421) of the capital stock of the Citizens' Bank of Louisiana, secured by mortgage on said property.

Seized in the above suit.

Terms—The purchaser to furnish a stock note in favor of the Citizens' Bank of Louisiana, for the sum of eight thousand five hundred and fifty dollars, ($8550,) payable on the 1st day of June next, (1868) fixed or renewable according to the terms of the Charter of said Bank, and the balance of the price of adjudication, cash on the spot.

The purchaser to assume all the obligations and responsibilities of a stockholder of the Citizens' Bank, and the stock so furnished to be identified with the act of mortgage by J. L. Florance and wife to the Citizens' Bank, of date February 11th, 1837, bef re T. Seghers, late a notary public in this city 24. The additional mortgage by Mrs Jeter to the Citizens' Bank, of date March 11th, 1850, before A. Boudousquié, late a notary public in this city. 3d, And the Sheriff's deed of sale in this case.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans

ap28 my8 16 23 30

Citizens' Bank of Louisiana vs. Alden Ford Dunbar.

FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS.—No. 20,304.—By virtue of a writ of seizure and sale, to me directed by the Honorable the Fourth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on MONDAY, the eighth day of June, 1868, at 12 o'clock m., the following described property, viz :

A LOT OF GROUND situated in the First District of this city, in the square bounded by Tchoupitoulas, St. Joseph, Commerce and Julia streets, designated by the No. four on a plan drawn by Hedin and Schalbaum, architects, on the 13th of January, 1854, and deposited in the office of Adolphe Boudousquié, late a notary public in this city. Said lot measuring twenty-seven feet six inches front on Tchoupitoulas street, by eighty-eight feet two inches and four lines in depth between parallel lines ; together with all the buildings and improvements thereon.

Together, also, with One Hundred and Thirty-two (132) shares of the CAPITAL STOCK of the Citizens' Bank of Louisiana, secured by mortgage on said property.

Seized in the above suit.

Terms—The purchaser to furnish a stock note in favor of the Citizens' Bank of Louisiana, for the sum of two thousand six hundred and seventy-nine dollars, ($2679,) payable on the first of January, 1869, fixed or renewable according to the provisions of the Charter of said Bank. The purchaser to assume all the obligations and responsibilities of a Stockholder of the Citizens' Bank, and the stock note so furnished to be identified with the act of sale from the Citizens' Bank to Alden Ford Dunbar, passed before Adolphe Boudousquié, late notary public in this city, on the 17th May, 1856, and with the Sheriff's deed of sale in this case ; and the balance of the price of adjudication, cash on the spot, in U. S. Treasury notes.

GEO. W. AVERY,
Sheriff of the parish of Orleans.

my7 16 24 30 je7

Bailly Blanchard, Jr., vs. John Cooney.

FIFTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. No. 19,960.—By virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the Honorable the Fifth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, and by consent of parties therein interested, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on MONDAY, the fifteenth day of June, 1868, at 12 o'clock, m., the following described property, viz :

A CERTAIN PORTION OF GROUND situated, lying and being on the batture in front of the suburb St. Mary, in the First District of the city, in the square bounded by South Market, Delord, New Levee and Tchoupitoulas streets, as per plan drawn by Chas G. de l'Isle, architect, dated November 12th, 1858, and which will be exhibited at the time and place of sale. Which said portion of ground having, according to said plan, the following dimensions, viz : about eighteen feet eight inches front on New Levee street, about eighteen feet ten inches in width in the rear, by about thirty-five feet two inches in depth and front on South Market street, and being part of a lot of ground designated by No. fifty-nine, on a plan made by Jos. Pilié, late surveyor, in May, 1826, and deposited in the office of C. Pollock, late a notary public in this city, on the 3d of June, 1829. Together with all the buildings and improvements thereon.

Being the same property which the defendant acquired by purchase at a sale of the United States Marshal, and by virtue of a writ of venditioni exponas issued by and directed by the Honorable the District Court of the United States for the Eastern District of Louisiana, in the suit entitled "United States vs. 364 lots and 10 squares of ground," property of John Slidell, No. 7686 of the docket of said court, by Marshal's deed dated June 14th, 1865, duly recorded in the Conveyance office, in Book 81, folio 423.

Seized in the above suit.

Terms : 1. In cash to a sufficient amount to pay plaintiff's claim amounting to the sum of six hundred and fifty-eight dollars and fifty cents ($658 25) with interest thereon at the rate of eight per cent. per annum from the 19th day of August, 1867, till the day of sale ; $25 costs of protest ; $65 for premium of insurance ; five per cent. on the amount claimed for attorney's fees and costs of suit. 2. The purchaser to assume (to the extent of the amount of its bid) the payment of a prior lien or mortgage secured by mortgage on said property for the sum of six hundred and fifty-eight dollars and twenty-five cents, (3,658 25) dated on the 19th day of August, 1867 ... eight per cent. per annum from date till paid ; and the balance of the price of adjudication, if any, cash on the spot.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans.

my14 23 30 je7 14

New Orleans Savings Institution, vs. Mrs. Adelaide S. Flash.

FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS.—No. 21,671.—By virtue of a writ of seizure and sale, to me directed by the Honorable the Fourth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants' and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on TUESDAY, June 16th, 1868, at 12 o'clock, m., the following described property, viz and singular—

A CERTAIN LOT OF GROUND, with all the buildings and improvements thereon, situate in the Second District of the city, in the square bounded by Rampart, Bienville, Basin, and Customhouse streets. Said lot measuring, more or less, twenty-three feet front on Rampart street, by ... twenty feet in depth, ... which property was acquired by the defendant, then the wife of Alex Flash, Jr., by purchase from James O. Wibray, as per act of sale passed before Octave de Armas, notary public in this city, on the 12th October, 1857.

Seized in the above suit.
Terms—Cash on the spot.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans.

my16 24 31 je9 16

Edward Danty vs. Paul Fos.

FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS.—No. 21,659.—By virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the Honorable the Fourth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on SATURDAY, June Twentieth, 1868 at 12 o'clock, M., the following described property, viz :

TWO CERTAIN PORTIONS OF GROUND, situated in the Third District of this city, on the Gentilly Road, at about three miles from the market of the Second District, and at four arpents from the station of the Pontchartrain Railroad, and designated by the Nos. one and two, on a plan drawn by A. Castaing, Architect, on the fourteenth September, 1864, and deposited in the office of Abel Dreyfous, notary Public in this city ; which portions of ground adjoining each other and measure each one arpent front on the Shell Road of Gentilly, by twenty arpents in depth ; the portion of ground designated by the No. two is bounded on the lower part by the portion of ground designated by the No. three, on said plan ; together with the dependencies of said two portions of ground.

Seized in the above suit.
Terms—Cash on the spot.

GEO. W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans.

my20 28 j 6 13 20

Thomy Lafon vs. Jean Jacques Montfort.

THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. No. 18,184—By virtue of a writ of fieri facias directed by the Honorable the Third District Court of New Orleans, in the above entitled cause, to Harry T. Hays, late Sheriff, and by said late Sheriff to me transferred, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on SATURDAY, the 20th day of June, 1868, at 12 o'clock m., the following described property, viz :

A CERTAIN LOT OF GROUND, with all the buildings and improvements thereon, situate in the Second District of the city, in the square comprised within Toulouse, St. Louis, Dauphin and Bourbon streets, having a front of forty feet on Toulouse street, by a depth and front on Dauphin street of forty-five feet, between parallel lines, (French measure) forming the corner of said last mentioned streets.

Seized in the above suit.
Terms—Cash, on t e spot.

GEO W. AVERY, Sheriff of the Parish of Orleans.

may20 29 june6 13 20

Succession Sale.

BY THE SHERIFF OF THE PARISH OF PLAQUEMINES.

Succession of Pierre Alexander Barthelemy Lesseps.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 30,046—On SATURDAY, the 6th of June 1868, at noon, at the Court House of said Parish, at Pointe à la Hache, by virtue of an order issued by the Honorable John W. Thomas, Judge of said Court, on the 24th of April, in the above entitled succession, No. 30,046 of the docket of said Court, will be sold for the account of said succession, and in two separate lots, the following described plantations—

1. A CERTAIN TRACT OF LAND, established as a sugar plantation and known as Monsecours, situate in the parish of Plaquemines, in this State, at the place commonly called "Poverty Point," on the left bank of the river Mississippi, about thirty-five miles below the city of New Orleans, and measuring thirty-nine arpents twenty-five toises front on said river, by forty arpents in depth, all more or less, bounded on the upper line by land formerly owned by Juan Ribas and now to Bowers & Jamison and on the lower line by the tract of land forming the second lot of this present sale ; together with all the buildings and improvements thereon, machinery and implements of husbandry, consisting, as per inventory, of nine mules, six carts with their harness, one dray and harness, eleven ploughs, twelve spades and shovels, twelve axes, twenty-four hoes, a vacuum pan with some of the fixtures attached, belonging to the same.

2. ANOTHER TRACT OF LAND, adjoining the one above described, situated in the same Parish and known as St. Sophie, measuring forty-five arpents front on the left bank of the river Mississippi, by forty arpents in depth, more or less, bounded above by the Monsecours plantation already described, and below by property formerly belonging to V. Mccarty, and now to Hypolite Morand.

Conditions—Cash, on the spot, in United States Treasury notes.

Deed of sale and United States Internal Revenue stamps on the same at the expense of the purchaser.

may1 9 16 23 30 je5

GENERAL TRANS-ATLANTIC COMP'Y.

REGULAR LINE FROM NEW ORLEANS TO ST. NAZAIRE, Corresponding with all the Antilles and Pacific Ocean Ports.

Fare from New Orleans to St. Nazaire, one berth, 1st fore and aft deck or 24 aft deck, $250 in gold.

Fare from New Orleans to St. Nazaire, one berth, 2d fore deck, $150 in gold.

Fare from New Orleans to St. Nazaire, steerage, $100 in gold.

Children under three years old, free.

Children over three years and under eight, pay quarter price.

Children over eight and under twelve, pay half price.

Children over twelve years, pay full fare.

To every two children paying half price and to four children paying quarter price, there will be granted one bed.

In case there should be several children under three years in one family, only one will be allowed the privilege of free passage the others will pay quarter price.

Servants attached to the passengers will pay the same as steerage passage.

Through tickets for the round trip are given with a discount of 25 per cent., provided the traveler make his return trip on one of the Company's vessels, within six months after the sailing of the vessel in which he took passage from this part. These tickets are not transferable.

Fourth class passengers will furnish their meals.

One stateroom with two beds taken up for the special use of one passenger will be paid at the rate of one and one-half passage.

All passage by this line is payable in gold.

From and after the 18th of February the French steamship GUYANE will leave regularly every month for Havana, in order to connect with the large steamers of the General Trans-Atlantic Company, plying between St. Nazaire and Vera Cruz.

For passage apply to VICTOR PERRILLAT, Agent, No 127 Common street.

fe27tf

R. DE HAVEN. W. B. RIPLEY.

Ripley & Co., STEAMBOAT AGENTS,

88 Common Street, New Orleans.

THE NEW ORLEANS DAILY BEE

DUFOUR & LIMET, PUBLISHERS.

Office, No. 73 Chartres Street.

RATES OF ADVERTISING

Squares :	1 month net.	2 mos. net.	3 mos. net.	6 mos. net.	12 mos. net.
One	$12	$22	$30	$50	$75
Two	22	38	50	80	125
Three	28	50	70	110	175
Four	38	67	97	140	210
Five	45	80	105	170	275
Six	54	93	120	200	325
Seven	60	105	135	230	375
Eight	65	115	150	260	420
Nine	70	125	165	290	460
Ten	75	135	180	320	500
Eleven	80	145	195	350	540
Twelve	85	155	210	380	580
Thirteen	90	165	225	410	620
Fourteen	95	175	230	430	660
Fifteen	100	185	240	450	700
Thirty	175	330	450	750	1200

THE SEMI-WEEKLY BEE

Is published every Tuesday and Saturday mornings. Subscription, $5 per annum, in advance. Single copies, ten cents.

RATES OF ADVERTISING :

Squares	1 mo	2 mos.	3 mos	6 mos.	12 mos.
One	$5 net.	$9 net	$12 net	$20 net	$3 net
Two	8	16	20	34	50
Three	12	22	28	44	70
Four	15	27	35	56	90
Five	19	32	42	70	110
Ten	30	55	75	130	180
Fifteen	40	75	100	160	240
Thirty	70	130	180	300	400

LEGAL NOTICES.

STATE OF LOUISIANA—SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—The State of Louisiana, to all whom these presents shall come, greeting.

Whereas, John U. Lavillebeuvre has, by act passed before James D Augustin, purchased from the succession of Pierre Léopold Burthe the property hereinafter described, and has applied to the Clerk of this Court, in whose office the deed of sale was recorded on the thirteenth day of May, A. D., 1868, for a Monition, or Advertisement, in conformity to an act of the Legislature of the State of Louisiana, entitled "An Act relative to monitions and mode of proceeding ;" approved the fifteenth day of March, 1855.

Now, therefore, know ye, and all persons interested herein are hereby cited and admonished, in the name of the State of Louisiana, and of the Second District Court of New Orleans who can set up any right, title or claim in and to the property hereinafter described, in consequence of any informality in the order, decree or judgment of the Court under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, in time, or manner of sale, or for any defect whatsoever, to show cause, within thirty days from the day this monition is first inserted in the public papers, why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by Nicolas J. Hoey, auctioneer, of this parish, on the twenty-eighth day of March, A. D. 1868, by virtue of a decree of this Court, rendered on the nineteenth day of February, A. D. 1868, in the matter of the succession of Pierre Léopold Burthe, No. 19,354 of the Docket of this Court, at which sale the said J. U. Lavillebeuvre became the purchaser for the price of $5,350.

Description of property, as given in the Judicial Conveyance, viz :—

ONE CERTAIN LOT OF GROUND, together with all the buildings and improvements thereon and appurtenances thereto, situate in the First District of this city, in the square bounded by Camp, Delord Poyfarre and Magazine streets, designated as lot No. Two, on a plan made by E. Gottheil, architect, on the 2d of April, 1856, and deposited in the office of Selim Magner notary public in this city, as plan No. Six ; said lot measures, according to said plan, thirty-three feet three inches front on Delord street, by one hundred feet in depth, between parallel lines ; together with the use of an alley five feet wide and opening on Camp street, common to said lot and lot No. One.

Clerk's office, Second District Court of New Orleans, May 13th, 1868.

P. R. O'ROURKE, Clerk.

my14 23 je2 13

THE STATE OF LOUISIANA—THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—I hereby certify, that on the eleventh day of April, 1868, judgment was rendered in this Court in the following entitled suit in the words and figures following, to wit : No. 25,835—Mrs. Eliza Estes, wife of Thomas O. Meux, vs. Thos. O. Meux, her Husband.—For the reasons assigned and on file—It is therefore ordered, adjudged and decreed that the plaintiff, Mrs Eliza Estes, wife of Thos. O. Meux, do have and recover judgment against her said husband, dissolving the community of acquets and gains heretofore existing between her and her said husband, and that she retake and have the sole management and administration of her separate and paraphernal property ; and it is further ordered, adjudged and decreed, that the plaintiff do have and recover of the defendant the sum of Twenty-five Thousand and Ninety-seven Dollars and Twenty Cents, with interest at the rate of eight per cent per annum on the sum of $15,230 75-100 from the 3d of March, 1845, the like interest on $5000 from the 18th of May, 1845, and the like interest on $4,866 45-100 from the 18th day of May, 1846, and costs of suit.

Judgment rendered April 11th, 1868.
Judgment signed April 29th, 1868.
[Signed :] CHAS. M. EMERSON, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court, at the city of New Orleans, on this twenty-fourth day of April, in the year of our Lord One Thousand Eight Hundred and Sixty-Eight, and the Ninety-Second year of the Independence of the United States.

J. O. CHALON, Deputy Clerk.

ap25 3t in 30d

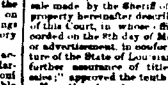

STATE OF LOUISIANA—SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—To all whom these presents shall come—Greeting

Whereas, O. Lebeere & Co., having purchased at a sale made by the Sheriff of the Parish of Orleans, the property hereinafter described have applied to the Clerk of this Court, in whose office the deed of sale was recorded on the 8th day of May, A. D. 1868, for a monition or advertisement, in conformity to an act of the Legislature of the State of Louisiana, entitled "An act for the further assurance of titles to purchasers at judicial sales ;" approved the tenth day of March, 1834.

Now, therefore, know ye, and all persons interested herein are hereby cited and admonished, in the name of the State of Louisiana, and of the Sixth District Court of New Orleans, who can set up any right, title or claim in and to the property hereinafter described, in consequence of any informality in the order, decree or judgment of the Court, under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, in time, or manner of sale, or for any defect whatsoever, to show cause, within thirty days from the day this monition is first inserted in the public papers, why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by the Sheriff of the Parish aforesaid on the Fourteenth day of April, A. D. 1868, by virtue of a decree of this Court, rendered on the 26th day of June, A. D. 1866, in a suit entitled Joseph D. Weaver vs Theophile Antoine No. 19,926 of the Docket of this Court, at which sale O. Lebeere & Co became the purchasers for the price of sixteen thousand five hundred and fifty dollars ($16,550) cash.

Description of the property as given in the judicial conveyance, viz.:

A LOT OF GROUND, with all the buildings and improvements thereon, situated in the First District of this city, in the square bounded by Baronne, Common, Carondelet and Canal streets, designated as lot No. 1, on a plan drawn by A. S. Phelps, late surveyor, on the 13th of May, 1849, and deposited in the office of L. T. Caire, Esq., late a notary public in this city, and the said lot measures a front of twenty-one feet six inches and four lines on Baronne street, by a depth of ... between parallel lines ... [illegible] ...

Witness the Honorable Guy Duplantier Judge of our said District Court, this 9th day of May in the year 1868, and of the Independence of the United States of America the 92d.

[L S] WM. WOELPER, Clerk.

my10 12 21 30je12

THE STATE OF LOUISIANA—FIFTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—I hereby certify, that on the 25th day of April, 1868, judgment was rendered in this Court in the following entitled suit, in the words and figures following, to wit : No. 17,487—Adele Armand vs. Amedée Garriere—In this case, considering the law and the evidence in favor of plaintiff, it is ordered and adjudged that there be judgment in favor of plaintiff Adele Armand, wife of Amedée Gardère, and against her husband the said Amédée Gardère, decreeing that there be a separation from bed and board between the parties, and that defendant pay cost of suit.

Judgment rendered 28th April, 1867.
Judgment signed 3d May, 1867.
[Signed] CHS. LEAUMONT, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court, at the city of New Orleans, on this 18th day of May, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and sixty-eight, and the ninety-second year of the independence of the United States.

A. D. BERNOUDY, Deputy Clerk.

may 19 3t in 30d

THE STATE OF LOUISIANA—THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—I hereby certify, that on the 5th day of May, 1868 judgment was rendered in this Court in the following words and figures following, to wit : No. 25,54—Josefa Soto vs. her husband Antonio Costa—For the reasons that the law and evidence are in favor of plaintiff it is ordered, adjudged and decreed that the community of acquets and gains heretofore existing between the plaintiff Josefa Soto, wife of Antonio Costa, and her said husband, be dissolved ; that the plaintiff have maintain and be restored to the sole administration of her paraphernal property, and that she recover of defendant, Antonio Costa, the sum of Twelve Thousand and Five Hundred Dollars, with five per cent. interest thereon, from June 1st, 1866, and costs of suit, and with privilege and mortgage upon the property of said defendant from the same date.

Rendered May 5th, 1868.
Signed May 9th, 1868.
(Signed) CHAS. M. EMERSON, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court, at the city of New Orleans, on this 9th day of May, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and sixty-eight, and the ninety-second year of the Independence of the United States.

D. C. BYERLY, Clerk.

my20 3t

CONSTABLE'S SALES.

R. Pritchard vs. Mrs. Lindsey P. Seelye and H B Latrobe.

THIRD JUSTICE OF THE PEACE—PARISH OF ORLEANS.—No. 4244—By virtue of a writ of fieri facias to me directed by the Hon Paul W. Collens, Third Justice of the Peace, in and for the Parish of Orleans, I will proceed to sell at public auction, on SATURDAY, the 30th of May, 1868, at 12 o'clock m., at No. 53 Carondelet street, the following described property. One large IRON SAFE, seized in the above suit. Terms—Cash in U S Treasury notes.

my20 14 CHAS. CATOIR, Acting Constable.

Carpet Warehouse,

No. 19 ....Chartres Street.........No. 19

A. BROUSSEAU & CO., IMPORTERS,

OFFER at low prices—
CARPETING—English and American [illegible]
Floor, Furniture and [illegible]
MATTING— [illegible]
WINDOW SHADES [illegible]
CRUMB CLOTHS [illegible]
CURTAIN [illegible]
FURNITURE CO[illegible] and Cottonal
Stripes, etc.
[illegible]

Bank Directory.

Bank of America, corner of Canal and Exchange Place—A. M. Fortier, President ; J. E. Mortimer, Cashier.

Canal Bank, corner of Gravier and Camp—Geo. Jonas, President ; C. Jumonville, Cashier.

Crescent City Bank, 30 Camp street—E. H. Summers, President ; Charles Fasnacht, Jr., Cashier.

Citizens' Bank [illegible] house—John [illegible] lery, Cashier.

City National [illegible] Natchez [illegible] Jules [illegible]

Bank of Louisiana, (in liquidation), corner Royal and Conti—Ambrose Lanfear, President ; J. W. Bruen, Cashier.

Louisiana State Bank, Camp street—J. A. Blanc, President pro tem. ; L. Bernard, Cashier.

Mechanics' and Traders' Bank, No. 102 Canal street—Walter G. Robinson, President ; G. Cranat, Cashier.

Bank of New Orleans, corner Canal and Exchange Alley—C. Cavaroc, President ; Numa Augustin, Cashier.

Fisk, Lapeyre & Bro., No. 17 Camp street.

Southern Bank, No. 11 St. Charles street—Thos. Layton, President ; John G. Devereux, Ast. Cashier.

Samuel Smith & Co., cor. Camp and Common streets.

United States Treasury, at the Mint Hotel—W. R. Whittaker, Asst. Treasurer ; James A. Veazie, Cashier.

Union Bank of Louisiana, No. 122 Canal street—F. E. Lavillebeuvre, President ; Geo. A. Freret, Cashier

Burke & Co., No. 54 Camp street

Louisiana National Bank, Common street, near Camp—James Robb, President ; Jos. W. Carroll Vice President, and —— Hall Cashier.

Merchants' Bank, Camp street—Keynes, President ; Thos. J. Dix, Cashier.

Weights of Produce.

As established by Law or Custom in New Orleans.

GRAIN WEIGHTS.

Wheat	60	lbs.	per bushel.
Corn shelled	56	"	"
in ear	70	"	"
Oats	32	"	"
Rye	56	"	"
Buckwheat	52	"	"
Barley	48	"	"
Malt	34	"	"
Cow Peas	60	"	"
Irish Potatoes	60	"	"